

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023**

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme VERBRUGGHE Isabelle, M. GARRÉ Gilles, Mme LEPEYTRE Chantal, M. Yves PRADEAU, Mme CHABROULLET Carole, Mrs. ADENIS Nicolas, BOUCHER Jean-Noël, CORBIN Nicolas, DESLANDES Gilles.

Pouvoirs :

Membres Excusés : Mme CLAVEYROLAS Sandrine, Mme LAMETHE Sonia, Mme PATURAUD Amélie

Secrétaire de séance : Mme Carole Chabroullet

Quorum : 11 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance : 20h45

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le/ la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Carole Chabroullet.

Madame La Maire met aux voix les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des : 23 mai, 9 et 27 juin 2023.

Les Procès-Verbaux des 09 et 27 juin sont adoptés à l'unanimité ;

● Reprise du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23/05/2023 : approuvé avec une voix contre, celle de M. Pioffret Jean-Marc absent excusé lors de ce Conseil.

Son vote ne peut être comptabilisé.

Il déplore que son positionnement et le fait de sa participation en visio n'aient pas été pris en compte.

► **Début de séance** : Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant « la création d'un poste d'ATSEM ».

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'aborder ce sujet.

Ordre du jour :

► **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

ADJOINT TECHNIQUE à 50 %

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de M. IMBERT n'a pas été renouvelé mais la commune a besoin d'un poste mi-temps.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste à mi-temps à partir du mois de septembre.

La publication sera faite auprès du Centre de Gestion et sera ouverte à toute personne.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 0
POUR : 11	ABSTENTION : 0

► **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

ATSEM à 21,31 %

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un entretien avec l'ATSEM, celle-ci ne souhaitant plus travailler avec notre collectivité et en accord entre les deux parties, une rupture conventionnelle à l'initiative du salarié est mise en place.

Madame La Maire indique que le poste est vacant et qu'il faut procéder au recrutement d'une autre ATSEM.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 0
POUR : 11	ABSTENTION : 0

► **ACHAT TRACTEUR TONDEUSE**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la surface à tondre sur la commune a augmenté et qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau tracteur tondeuse.

Elle soumet au Conseil Municipal la prise en charge de la dépense en section d'investissement.

Une consultation a été lancée auprès de trois fournisseurs pour une tondeuse autoportée.

- TERRASTORE – La Souterraine
- BL PRO- La Souterraine
- AGRI23- La Souterraine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant que l'offre de l'entreprise AGRI 23 répond au mieux aux besoins de la collectivité avec les caractéristiques de la tondeuse autoportée KUBOTA.

- décide d'imputer en section d'investissement l'achat d'un tracteur tondeuse à la société AGRI 23 pour un montant de **6 500,00 € H.T, 7 800,00 € TTC.**
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, compte N° **21578.**
- autorise Madame la Maire à signer tous actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 0
POUR : 11	ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **ETUDE DE FAISABILITE ENR BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame La Maire indique que pour cette étude, une aide de l'ADEME de 1806 € nous serait octroyée.

Elle informe le Conseil Municipal que de plus amples renseignements ont été demandés à un conseiller du SDEC mais celui-ci est en congés actuellement.

Ce sujet est donc reporté au prochain Conseil Municipal

► **DELIBERATION PORTANT D'UNE DECISION MODIFICATIVE D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL CONCERNANT UN DEPASSEMENT DE CREDIT.**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que les crédits sont insuffisants au chapitre concernant l'amortissement du Centre de Secours de La Souterraine et qu'il convient de procéder au vote de crédits par virement.

Intitulés	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Op p é	Montant	Compte	Opé	Montant
Autres immob corporelles	2188		- 1 222.00			
Bâtiments et installations	204172		1 222.00			
Investissement						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 11 POUVOIRS : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0

► **DELIBERATION PORTANT D'UNE DECISION MODIFICATIVE DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL CONCERNANT UN DEPASSEMENT DE CREDIT.**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que suite à une forte augmentation du coût de l'énergie les crédits votés à certains chapitres sont insuffisants et qu'il convient de procéder au vote de crédits par virement.

Intitulés	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Op é	Montant	Compte	Opé	Montant
Voiries	615231		- 5 000.00			
Energie/Electricité	60612		5 000.00			
Fonctionnement						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 0
POUR : 11	ABSTENTION : 0

► REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC/ ORANGE / 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locatives de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

30 € par kilomètre et par artère en souterrain

40 € par kilomètre et par artère en aérien

20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

Considérant que le coefficient d'actualisation est de **1.5649**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

► **46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain**

► **62.60 € par kilomètre et par artère en aérien**

► **31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques**

de solliciter dès à présent ORANGE pour le versement de cette redevance au titre de 2023 pour un montant total de **1 946,14 €** suivant le détail ci-dessous :

20,390 x 62.60 € = 1 276.41 €

13,798 x 46.95 € = 647.82 €

0,7 x 31.30 € = 21.91 €

que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (n-1), mars (n), juin (n) et septembre (n)

d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

de charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 0
POUR : 11	ABSTENTION : 0

► ADRESSAGE – VALIDATION VOIES CRÉÉES

Par délibération du 03 janvier 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de valider, par délibération, les noms données aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits cités ci-dessous.

ADOpte les dénominations suivantes :

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

L'Age aux Choux
Allée des Roseaux
Allée du Chêne
Chatelus
Route de Semmes
Rue Haute
Cressat
Freminges
Route de l'Étang
Route de l'Usine
Route Principale
Rue des Oiseaux
Route du Peuplier
La Drable
Chemin de La Genête
Chemin du Dolmen
La Feuille
La Petite Drable
Chemin des Couderts
Route du Pont
Chemin du Moulin de La Rebeyrolle
Route de La Station
Route du Menhir
Ruelle de La Rivière
Impasse du Grand Thor
La Ribière
Impasse de Peypouet
La Villatte
La Villeaubert
La Villeaubrun
Lascoux
Chemin de Remoux
Lavaud
Route des Pèlerins
Chemin du Gachet
Ruelle du Vieux Marronnier
Rue Marcel Boramier
Impasse du Noyer Noir
Impasse de La Pêcherie
Route de la Gartempe
Route de La Caurade
Rue Marianne
Chemin du Gôt
Route du Peu
Le Coud
Le Drut
Route Départementale
Le Monteil
Route du Bec
Les Batignolles
Les Épingliers
Hameau des Grands Bois
Masfévrier
Ruelle de La Gagne

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Allée des Geais
Mazeirat
Route de La Roseraie
Chemin des Châtaigniers
Route de La Roseraie
Montpensoux
Mortorat
Maupertuis
Moulin de Chatelus
Moulin de La Ribière Boijaud
Moulin de Semme
Moulin du Drut
Moulin Neuf
Néravaud
Impasse du Haut
Nernuit
Route de Chamborand
Route de la Souterraine
Route de Maubrant
Route de Saint Priest
Route de La Berthonnerie
Allée des Grands Bois
Route de Saint Priest
Impasse des Mésanges
Impasse des Moineaux
Route de Commarteau
Ruelle de La Fontaine
Impasse du Lavoir
Ruelle des Puits
Route de Fursac
Impasse du Petit Bois
Ruelle du Tilleul
Impasse des Châtaigniers
Route de Masvignier
Rue du Terme
Place Maurice Utrillo
Rue Auguste Coulon
Rue des Frères Stein
Rue Jean-Baptiste Camille Corot
Rue Jean-François Millet
Rue Léon Binet
Rue Pierre Louyat

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 0
POUR : 11	ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

QUESTIONS DIVERSES

- Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine manifestation concernant, « 1 naissance, 1 arbre » aurait lieu le 14 octobre à 11h00 et qu'il serait préférable de convoquer les personnes à 10h30.
- Madame La Maire ainsi que de nombreux conseillers municipaux regrettent que la brocante soit annulée.
- Gilles Garré a plusieurs demandes à faire :
 - Restaurant : Gilles Garré demande au Conseil Municipal d'être le principal interlocuteur concernant les travaux au restaurant.
 - Néravaud : Les travaux avancent mais d'autres dépenses sont à craindre car des travaux supplémentaires de placoplâtre s'imposent.
- Carole Chabroullet indique que la chienne de Monsieur et Madame Pasty a mordu les chiens des voisins.
- Jean-Noël Boucher indique que la piste « la Genette » est détériorée.
- Jean-Marc Pioffret indique que le dossier concernant la MAM avance, les travaux devraient commencer début septembre.

La subvention CAF est de : 136 800 € mais comprend une part destinée à l'équipement intérieur.

Commission accessibilité handicapé : avis favorable.

- Jean-Marc Pioffret donne le compte-rendu de la réunion concernant la suppression du réseau cuivre téléphonie, la commune fait partie du 1^{er} lot, les personnes devront passer à la fibre ou au satellite à partir de 2030.
- Jean-Marc Pioffret indique que le site internet végète, il demande à ce que les associations donnent des informations plus complètes notamment envoyer des photos et des articles.
- Jean-Marc Pioffret informe qu'il va y avoir une extension de la maison médicalisée.
- Madame La Maire fait part d'un sujet que l'AMAC a envoyé concernant « l'artificialisation zéro » d'ici 2050. Cela concerne les communes de faible densité qui auront droit à un hectare (jusqu'alors 5 hectares).

Comme nous possédons déjà un PLUI, nous serons dans les derniers concernés (en principe).

- Madame La Maire informe du sujet de développement des énergies renouvelables, la collectivité devra définir des zones qui seront ensuite validées par la région.

Prochain Conseil le vendredi 08 septembre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 00.

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance
Carole CHABROULLET